

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 octobre 2024

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 tel qu'il figure au dossier de séance.

Fait et délibéré à Toulouse, le 5 décembre 2024

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

MOTION RELATIVE AU NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR LE SOUTIEN D'ETIAGE

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le dossier de séance,
Entendu les débats en séance ;

Décide :

Article unique : d'adopter la motion ci-annexée. Le collège de l'Etat et de ses établissements publics n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré à Toulouse, le 5 décembre 2024

La secrétaire du comité de bassin



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Motion relative au nouveau modèle économique pour le soutien d'Étiage

Le comité de bassin Adour-Garonne réuni en séance plénière le 5 décembre 2024 :

SOULIGNE l'importance dès 2025 :

- de conforter et sécuriser les modèles économiques du soutien d'étiage existant, indispensable levier face aux crises de sécheresses auxquelles le bassin est d'ores et déjà très exposé,
- de préparer dès le début du 12^{ème} programme le renforcement des volumes de soutien d'étiage, notamment au moyen d'investissements nouveaux à piloter dans le cadre des Feuilles de route des EPTB et des PTGE, mais aussi en mobilisant des ouvrages existants, pour contribuer à la satisfaction des DOE (Débits d'Objectifs d'Etiage), qui pourront être révisés dans un contexte de dérèglement climatique conformément au SDAGE 2022-2027,

SOUTIENT la déclinaison opérationnelle dès 2025 d'un cadre commun s'appuyant sur les enseignements de l'expérimentation d'un nouveau modèle économique de soutien d'étiage réalisée sur les années 2023-2024, et ce au regard du caractère majeur que revêt ce levier dans la stratégie d'adaptation au changement climatique des sous-bassins ;

DEMANDE au Conseil d'Administration de définir ce cadre commun, en associant l'ensemble des usagers, fixant les conditions dans lesquelles l'Agence de l'Eau pourrait assurer le financement de ce soutien d'étiage en 2025.

ENTEND faire valoir les travaux du bassin Adour Garonne dans un cadre de droit national, et notamment en les portant à connaissance de la mission parlementaire confiée à Mme la Députée Battistel sur l'avenir des concessions hydroélectriques.

REGLEMENT INTERIEUR

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-25 du code de l'environnement ;

Vu la délibération DL/CB/21-01 du 26 janvier 2021 adoptant le règlement intérieur du comité de bassin et les délibérations modificative n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021, n° n° DL/CB/21-38 du 30 novembre 2021, DL/CB/23-10 du 25 avril 2023 et DL/CB/24-05 du 4 avril 2024 ;

Vu le projet de règlement intérieur figurant dans le dossier de séance ;

Décide :

Article unique :

d'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure au dossier de séance.

La directrice générale



Elodie GALKO

Fait et délibéré à Toulouse, le 5 décembre 2024

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Désignations à la commission planification à la commission inondation de bassin à la commission milieu naturel

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne et les arrêtés modificatifs,

Vu la délibération n° DL/CB/24-05 du 4 avril 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Entendu le rapport fait en séance,

Décide :

Article unique -

Est élu :

- A la commission planification en qualité de représentant des usagers non économiques et personnes qualifiées : Mme Marianne DUCAMP
- A la commission inondation en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- A la commission milieu naturel en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Fait et délibéré à Toulouse, le 5 décembre 2024

La directrice générale

Le président du comité de bassin



Elodie GALKO



Alain ROUSSET

RESOLUTION DU COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le dossier de séance,
Entendu les débats en séance ;

Décide :

Article unique : d'adopter la résolution ci-annexée. Le collège de l'Etat et de ses établissements publics n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré à Toulouse, le 5 décembre 2024

La secrétaire du comité de bassin



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Résolution du comité de bassin

Le comité de bassin Adour-Garonne réuni en séance plénière le 5 décembre 2024 :

RAPPELLE l'importance de la gouvernance des agences de l'eau, véritables parlements de l'eau, dont le rôle est de garantir une gestion solidaire et efficace des ressources hydriques, en associant l'ensemble des parties prenantes des bassins ;

SOUHAITE rappeler que les ressources financières des agences sont exclusivement dédiées à la mise en œuvre des 12èmes programmes d'intervention, démocratiquement adoptés par les comités de bassin. Ces programmes visent à répondre aux priorités des territoires en matière de qualité de l'eau, d'adaptation au changement climatique, et de résilience des activités économiques et sociales.

SOULIGNE que la stabilité et la visibilité financières des agences sont essentielles pour :

- Rassurer les opérateurs et maîtres d'ouvrage des territoires (communautés de communes, intercommunalités, syndicats d'eau, agriculteurs, industriels...) sur les financements de l'Agence dans le temps
- Assurer la reconquête de la qualité de l'eau potable dans les captages sensibles, dans un contexte d'alertes croissantes sur l'état des ressources ;
- Accompagner les transitions agroécologiques, nécessaires pour répondre aux attentes sociétales tout en garantissant la résilience économique des territoires face au changement climatique ;
- Développer des Solutions Fondées sur la Nature (SFN), outils indispensables pour anticiper et gérer les impacts des aléas climatiques tels que sécheresses et inondations.

MET EN AVANT que les agences de l'eau, par leur modèle de gouvernance fondé sur la concertation et le consentement à payer, et le principe de « l'eau paie l'eau » représentent un outil clé pour mobiliser les acteurs des territoires autour d'objectifs partagés et ambitieux, favorisant la cohésion sociale et environnementale.

APPELLE le futur gouvernement à :

- **Renforcer le rôle des agences de l'eau** comme leviers de la transition écologique et climatique, en s'assurant que leurs moyens financiers restent adaptés aux enjeux prioritaires des territoires d'autant plus en Adour Garonne où le corps intermédiaire à pleinement jouer son rôle de parlement de l'eau à jouer et de mobilisation pour le consentement à payer ;
- **Dialoguer avec les comités de bassin**, afin de co-construire des solutions permettant de garantir la capacité des agences à accompagner les collectivités territoriales et les acteurs économiques dans leurs projets d'investissement ;
- **Assurer une visibilité durable et claire sur les financements**, afin de permettre aux collectivités et partenaires de planifier leurs actions dans la durée, en maintenant la trésorerie des agences gagée sur des dépenses engagées.
- **AFFIRME** que le comité de bassin jouera pleinement son rôle de corps intermédiaire en facilitant les concertations nécessaires pour répondre aux besoins des territoires, tout en assurant une gestion transparente et responsable des ressources des agences.
- **INVITE** à inscrire durablement les actions des agences dans une logique de co-construction et de valorisation des services écosystémiques (PSE), notamment pour accélérer les transitions agroécologiques et climatiques.